

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 4 octobre 2021, à 19 h 30, dans la salle du conseil, située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Lot 5 444 748, rue du Calypso

Demande déposée le 4 août 2021 par la propriétaire, 9135-1528 Québec inc., concernant le lot 5 444 748 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue du Calypso.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la réalisation d'un projet d'habitation unifamiliale de 4 unités disposées en rangée :

- a) pour le lot de coin, un lotissement d'une forme irrégulière ne touchant pas à la ligne du lot alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit qu'un rectangle de 18 mètres de largeur par 30 mètres de profondeur puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier de façon que la ligne de lot avant soit touchée minimalement en un point par le rectangle formé;
- b) pour le lot d'extrémité qui n'est pas le lot de coin, un lotissement d'une largeur minimale de 12 mètres alors que ce même règlement exige un minimum de 13 mètres, réduisant par le fait même à 13 mètres la largeur minimale requise pour la création d'un lot de forme régulière exigée par ce même règlement;
- c) permettre une occupation au sol de 35 % alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un maximum de 30 %.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le 1^{er} octobre 2021, à 16 h**, soit par la poste, par la chute à courrier ou, pendant les heures d'ouverture, en personne, à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne**, lors de la séance du conseil, si celle-ci ne se déroule pas à huis clos, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 16 septembre 2021.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe